

## Le péage de Loire

Péage : droit perçu sur les personnes, les animaux, les véhicules, pour le passage d'un chemin d'un pont, l'entrée d'un port. Lieu où l'on paie ce droit. Telle est la définition donnée par le dictionnaire Quillet. Pour compléter cette énumération il faut y ajouter les marchandises et denrées diverses qui sous l'ancien régime transi-taient aux lieux soumis au droit de péage.

C'est une très vieille institution remontant à l'antiquité. C'était une redevance due pour la création et l'emploi d'un ouvrage (route ou pont) et destinée à son entretien d'où la notion évidente d'utilité publique. Un vieil auteur s'inspirant des chroniques anciennes résume la situation en déclarant que les péages n'avaient d'autre objet que de procurer les deniers nécessaires pour la garde, la surveillance et l'entretien des voies terrestres et fluviales.

Il existait à Ingrandes, sous l'ancien régime, un péage pratique sur la Loire. Le péage étant également le lieu où l'on payait, il faut avouer qu'Ingrandes était particulièrement gâté à ce sujet, la Loire en étant le prétexte et les raisons multiples. On acquittait les droits perçus par les douanes, Ingrandes étant poste frontière, les droits au profit de la Gabelle, les droits de double et triple cloison, du trépas de Loire, etc. Tous ces droits étaient des prélèvements fiscaux. Il existait également un bac permettant de traverser la Loire moyennant rétribution. Mais il existait un autre péage complètement distinct de tous les prélèvements énumérés plus haut et ne correspondant nullement à la rétribution d'un service. Pour bien appréhender ce petit point d'histoire locale, il est nécessaire de se référer à l'histoire générale. L'empire romain tombant en quenouille et l'autorité centrale s'évanouissant, de multiples pouvoirs locaux s'y substituèrent. La multiplicité des bénéficiaires n'avait d'égale que la variété sans cesse grandissante des droits perçus. Ces privilégiés de-tout poil et de tout crin constituaient en fait un éventail largement ouvert où l'on trouvait pêle-mêle, des évêques, des chapitre de chanoines, des abbés mitrés représentant des monastères, voire même de simples curés de paroisses, mais il faut bien avouer que le palme dans le genre revenait aux nobles, grands ou petits, Roi de France en tête, féodaux et nobliaux locaux. Juridiquement cette diversité était d'ailleurs reconnue, puisque les péages particuliers étaient officiellement divisés en péages ecclésiastiques et en pages laïques. La perception pouvant même être effectuée conjointement entre ecclésiastiques et laïques. Comme la Loire était une voie naturelle, et que les tenanciers des péages ne participaient vraisemblablement pas à son entretien, c'était donc un bénéfice net qui tombait dans leur escarcelle.

Dans la région, on comptait :

Deux péages à Saint Florent le Vieil, l'un s'exerçant à Saint Florent et à la Roche Baraton appartenant au Prieur et religieux de L'Esvière et au Sieurs de la Roche –Servière, l'autre dit le Charonnage de Saint Florent le Vieil dépendant de l'Abbaye dudit lieu;

Ingrandes était nantie de deux péages, celui dépendant de la Baronnie d'Ingrandes et l'autre appartenant à la Chatellenie de Champtocé. Ce dernier était vraisemblablement pour des raisons de commodité perçu à Ingrandes. Ces deux péages appartenaient au Seigneur de Champtocé et d'Ingrandes qui était un seul et même individu.

Montjean possédait également un péage bénéficiant au seigneur du lieu.

La diversité des péages perçus en un même lieu semble bien avoir atteint son point culminant aux Ponts de Cé où quinze péages étaient perçus dont le premier rameutait à 1293 frappant les vins au profit du Comte d'Anjou, d'autres vinrent s'y ajouter dont onze sur les vins, les autres frappant des denrées diverses, tous profitant au Comte d'Anjou, à la ville d'Angers, aux Etats de Bretagne, aux soldats des quatre corps de garde, et à différents nobles du voisinage.

Les titulaires des péages ou leurs fermiers faisaient preuve d'une imagination débordante dans l'art d'exploiter la matière imposable, celle-ci étant extensible à l'infini. C'est ainsi qu'à Saint Florent Le Vieil, le prix du péage était doublé « pendant le trentain de la Sainte Charlemagne qui commençait le lendemain de la Saint Julien du-Mans, trente jours durant. Si en la nef ou bateau il y a un muid ou pipe de travers le droit est pris deux fois. »

La nature des droits de péage révèle une mentalité propre à l'époque, non exempte d'antisémitisme. Aux péages de Sully sur Loire et d'Amboise sont imposés « le Juif vif, la Juive, la Juive grosse, le Juiveau, l'homme mort, la femme morte, le Juif mort, la Juive morte ». L'usage de lever tribu sur les Juifs et les assimiler aux bêtes de somme n'était pas du reste spécial aux péages de Loire. Des droits analogues étaient perçus au moyen âge sur la plupart des autres rivières navigables notamment sur la Seine, la Sanie, à Verdun, à Challans où le Lombard était imposé comme le Juif, à Montbellet, à Trévoux, où le Juif était tarifé à la suite du porc.

Ces tarifs étaient modulés et comportaient un certain nombre d'exemptions : les chargements divers destinés aux hôpitaux, les vins en cas de famine, les produits de sol propre héritage pourvu que l'on ne soit pas marchand ordinaire les denrées en raison de l'usage noble auquel on les réservait, les oiseaux de proie, dressés pour la chasse, l'ardoise employée pour la couverture des châteaux, les vins et denrées destinées à la table du Roi, l'artillerie, les vivres de guerre, les matériaux destinée à la construction des églises ou des maisons royales, les livres.

Les bateliers qui conduisaient ces marchandises exemptes n'étaient tenus à d'autres obligations que celle de dépryer, c'est-à-dire de faire connaître à haute voix lorsqu'ils passaient devant le bureau de péage la nature leur chargement.

Au péage de Champtocé, dont les droits étaient perçus à Ingrandes « la marchandise de cordage ne doit rien, lorsqu'il y a un larron es-prison du seigneur, le cordier doit bailler un licol pour le pendre ».

Au même péage au quatorzième siècle on taxait toutes les pierres œuvrées et plus spécialement les cercueils de pierre.

Les perceptions étaient différentes suivant les péages d'où une complexité frisant l'anarchie.

Dès 1239 à Montjean on perçoit d'une façon permanente sur les denrées diverses au profit du seigneur dudit lieu.

En 13 59 le péage d'Ingrandes fonctionne sur des denrées diverses au profit du seigneur local.

Champtocé fonctionne au quinzième siècle sur des denrées diverses au profit du seigneur dudit lieu qui réunissait sous sa houlette la baronnie d'Ingrandes et la Chatellenie de Champtocé.

En 1277 même perception mais à Saint Florent le Vieil au profit du Comte d'Anjou acquéreur du seigneur de Saint Florent. Au même endroit au quinzième siècle on perçoit également sur des denrées diverses mais au profit du Prieuré de L'Esvière.

L'anarchie résultant de la féodalité céda peu à peu le pas sous la pression de deux événements, l'un d'ordre économique, c'est la constitution de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire, le second d'ordre politique, le centralisme royal.

Dès le quatorzième siècle et même avant se constitue la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire, puissante corporation qui prend en mains l'intérêt de ses membres au sens le plus large du terme. Défense contre les exactions des fermiers des péages et organisation, du trafic fluvial. Dès la fin du quinzième siècle, la Loire était divisée en vingt cantonnements où les marchands faisaient effectuer des travaux d'approfondissement du lit, dérochage, balisage, création et entretien de chemins de halage.

Dans notre région un premier cantonnement s'étendait de Gantes à Ingrandes, le deuxième d'Ingrandes aux Ponts de Cé et

ainsi de suite. Dès cette époque, il existait des chemins de halage de Roanne à Nantes. L'un des travaux les plus importants pris en charge par la corporation des marchands fréquentant la rivière de Loire était le balisage entretenu continuellement par suite du déplacement des grèves. La journée d'un marinier baliseur était payée en 1494, trois sols, quatre deniers tournois. En 1583 le prix était de douze à quinze sols tournois.

Jean Ménager